

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 juin 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DLH 102** Modification du règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat privé - aide individuelle complémentaire pour les travaux de rénovations environnementales.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil de Paris du 23 novembre 2009,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011, modifié en février 2015,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Paris (PCAET), adopté par le Conseil de Paris des 20, 21 et 22 novembre 2017, révisé et adopté par le Conseil de Paris le 22 mars 2018,

Vu la convention de délégation de compétence du 1er juin 2017 conclue entre la Ville de Paris et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation et ses avenants successifs,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 1er juin 2017 conclue entre la Ville de Paris et l'Anah et ses avenants successifs,

Vu le Programme d'Intérêt Général « rénovation énergétique et environnementale des immeubles d'habitation privé à Paris également dénommé Éco-rénovons Paris Socle »,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2021 DLH 102, en date du 18 mai 2021 autorisant la modification du règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat privé et la signature de l'avenant 2021-6 à la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'Anah ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian Brossat au nom de la 5<sup>ème</sup> commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à modifier le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'habitat privé afin d'intégrer la subvention individuelle complémentaire à l'aide accordée par l'Anah dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant à la délégation de gestion des aides municipales, afin de permettre aux instructeurs de l'Anah d'instruire cette nouvelle aide.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**